



Demande de subventions pour le développement durable

PANNEAUX SOLAIRES ET ACCUMULATEURS - 2023

Contacts	
A remplir uniquement par le propriétaire	
Nom:	
Adresse:	
NPA, Lieu:	
Téléphone:	
Email:	
<input type="checkbox"/> Je certifie être le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de la demande	

Bâtiment concerné par la demande	
Rue, n°:	
N° de parcelle:	N° ECA du bâtiment:
Type d'habitation: <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Groupé	

Versement de l'aide financière à	Zone réservée à l'Administration
Titulaire du compte:	N° de demande:
Nom de l'institution bancaire et adresse:	Date de réception:
Numéro IBAN:	Date de traitement:
	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif
Montant de la subvention	
Panneaux solaires photovoltaïques: CHF 400.- par kWp installé, max. CHF 2'000.- Capteurs solaires thermiques: 10% du coût, max. CHF 2'000.- Accumulateurs d'électricité: 10% du coût, max. CHF 1'500.-	
	Décision:

Planning des travaux subventionnés, dates (mois/an) et coût	
Début des travaux: _____ / _____	Entreprise mandataire:
Mise en service prévue: _____ / _____	
Coût des travaux selon devis annexé: _____	

Objet de la demande	
Panneaux solaires PHOTOVOLTAÏQUES	Panneaux solaires THERMIQUES
Bâtiment existant	Bâtiment existant
Nombre de m2 de l'installation: _____	Nombre de m2 de l'installation: _____
Nombre de kWp de l'installation: _____	
Accumulateur d'électricité	
Marque: _____	Modèle: _____
Capacité de stockage en kWh: _____	

Signature

Le/La soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

Lieu et date:

Signature:

Le détail de la procédure, des conditions d'octroi, des documents obligatoires pour l'octroi de la subvention, de la validité de l'offre et des conditions de paiement figurent en page 3 de ce formulaire.

Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: secretariat@cossonay.ch

- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**
- Une copie de la facture des travaux n'est pas nécessaire lors du dépôt de la demande. En revanche, il est indispensable de la fournir pour le paiement de la subvention.

Conditions d'octroi

- Être propriétaire d'un bien-fonds sur la Commune de Cossonay et y résider
- Limité à une seule subvention par année et par propriétaire
- Si les travaux ne sont pas commandés chez une entreprise dont le siège ou une succursale se trouve sur le territoire communal, diminution de 20% du montant de la subvention.
- Bâtiments existants: Construits avant la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.
- Demande adressée dans un délai maximum de deux mois après commande des travaux

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Devis avec mention du nombre de panneaux à poser, ainsi que la surface
- Plan d'implantation/croquis/photomontage
- Formulaire d'annonce pour subvention cantonale et autorisation municipale

Validité de l'offre et conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la fin des travaux et dès réception de la preuve de paiement de ceux-ci, pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.